

## COMMUNE DE SIERENTZ

<b>PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 02 JUILLET 2018</b>
---

Le 02 juillet 2018 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 25 juin 2018 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BELLARD, Maire.

Etaient présents :

Mme	Marie-Thérèse ROZAN
M.	Martin BOEGLIN
Mme	Catherine BARTH
M.	Patrick GLASSER
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Pierre ENDERLIN
Mme	Agnès WENZEL
M.	Paul-Bernard MUNCH
Mme	Fabienne MEDARD
Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Claudine BUMBIELER
Mme	Lauren MEHESSEM

Procuration :

Mme	M. Stéphane DREYER procuration à Marie-Thérèse ROZAN
M.	Gérard MUNCH procuration à M. Paul-Bernard MUNCH
Mme	Mireille VALVASON procuration à Mme Carole CHITSABESAN
M.	Benoît MARICHAL procuration à Mme Fabienne MEDARD

Absents et excusés et non représentés :

Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ
M.	Nicolas ARBEIT
M.	Sébastien BISSEL

Absents non excusés et non représentés :

M.	Michel JOBST
Mme	Marta BOGENSCHUTZ

Secrétaire de séance : M. Pascal TURRI, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence.

## Ordre du jour

1. Approbation des comptes rendus des séances du 23 avril et 4 juin 2018
2. Affaires financières
  - 2.1. Affectation de dépenses
  - 2.2. Subventions
  - 2.3. Budget 2018 - Décision modificative
  - 2.4. Groupement de commande achat électricité
  - 2.5. Redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public
3. Chasse communale
  - 3.1. Nomination de gardes-chasse privés lot N°2
  - 3.2. Adjonction de deux permissionnaires lot n°1
4. IBA BASEL 2020 – Programme Interreg V Rhin Supérieur
5. Convention de mécénat Ville/SAS HOLCIM Béton Granulat Haut-Rhin – avenant 02
6. Personnel communal
  - 6.1. Création de poste
  - 6.2. Modification durée du temps de travail
  - 6.3. Plan de formation
  - 6.4. Règlement de formation
7. Elections professionnelles
  - 7.1. Fixation et désignation des membres des représentants de la collectivité siégeant au Comité Technique
8. Engagement dans Le Dispositif « Service Civique » et demande d'agrément
9. Règlement Général sur la Protection des Données personnelle (RGPD)
  - 9.1. Convention de mutualisation
  - 9.2. Désignation d'un délégué à la protection des données
10. Rapport annuel 2017 « Eau et Assainissement »
11. Communications informations

\*\*\*\*\*

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Pascal TURRI, Attaché Principal, faisant fonction de Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 AVRIL ET DU 04 JUIN 2018**

Les comptes rendus des séances du 23 avril 2018 et du 04 juin 2018 ont été transmis in extenso à tous les membres. Ils sont approuvés à l'unanimité.

## 2. AFFAIRES FINANCIERES

### 2.1. Affectation de dépenses

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 pro 14	Support enrouleur et perche pour minipelle	CMS	600,00	34/18M
2158 pro 0501	Livres école primaire CM2	PLEIN CIEL	617,50	35/18M
2158 pro 0501	Fournitures école primaire	NATHAN	230,50	36/18M
2158 pro 0501	Fournitures école primaire	LOULIK	395,00	37/18M
2184 pro 01	Fournitures d'armoires bureau	MANUTAN	834,66	38/18M
2158 pro 14	Fourniture de bac sans fond rond	ATECH	894,00	39/18M
2158 pro 03	Etabli pompiers	BERNER	1 029,68	40A/18M
2158 pro 03	Caisson pompiers	BERNER	716,74	40B/18M
2158 pro 14	Platine et enrouleur	GUILLEBERT	2 709,60	41/18M
2158 pro 03	Vitrines pompiers	MANUTAN	3 064,37	42/18M
2158 pro 03	Armoires à volets - pompiers	MANUTAN	1 422,00	43A/18M
2158 pro 03	Table droite - pompiers	MANUTAN	693,30	43B/18M
2158 pro 03	Caisson mobile - pompiers	MANUTAN	251,29	43C/18M
2158 pro 03	Tableau blanc - pompiers	MANUTAN	311,95	43D/18M
2158 pro 03	Support de présentation - pompiers	MANUTAN	122,28	43E/18M
2158 pro 03	Fauteuil - Pompiers	MANUTAN	614,72	43F/18M
2158 pro 14	Escabeau et échelle	DISTEL	1 831,20	44/18M
2158 pro 1100	Autolaveuse	SOPROLUX	5 351,48	45/18M
2158 pro 22	Panneaux interprétation sentier gravière	Fanny DELQUE	1 800,00	46/18M
2158 pro 26	Chalet pour périscolaire	WELDOM	1 299,00	47/18M

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 pro 03	Sèche serviette - Pompiers	BALTZINGER	1 912,08	48/18M
2184 pro 0501	Mobilier salle de classe	MANUTAN	17 039,04	49/18M
2158 pro 03	Meubles bas adossé porte coulissante - pompiers	DIRECTINOX	1 004,64	50A/18M
2158 pro 03	Plonge 2 bacs - pompiers	DIRECTINOX	526,94	50B/18M
2158 pro 03	Douchette monotrou - pompiers	DIRECTINOX	184,36	50C/18M
2158 pro 03	Cadre support lave-vaisselle - pompiers	DIRECTINOX	157,34	50D/18M
2158 pro 03	Table adossée - pompiers	DIRECTINOX	629,37	50E/18M
2158 pro 03	Blocs tiroir - pompiers	DIRECTINOX	417,31	50F/18M
2158 pro 03	Support de four - pompiers	DIRECTINOX	430,92	50G/18M
2158 pro 03	Table centrale et roulettes - Pompiers	DIRECTINOX	416,06	50H/18M
2158 pro 03	Chariot de service - pompiers	DIRECTINOX	115,10	50I/18M
2158 pro 03	Crédence cuisine - pompiers	DIRECTINOX	799,23	50J/18M
21568 pro 03	Bouteilles ARI et équipement - pompiers	CARON SECURITE	2 367,31	51/18M
2184 pro 03	Bureau direction - pompiers	MANUTAN	652,03	52A/18M
2184 pro 03	Armoire basse - pompiers	MANUTAN	792,00	52B/18M
2184 pro 03	Caisson mobile - pompiers	MANUTAN	269,65	52C/18M
2184 pro 03	20 Chaises Fancy - pompiers	MANUTAN	934,56	52D/18M
2184 pro 03	Table de réunion - pompiers	MANUTAN	244,27	52E/18M
2184 pro 03	Table de réunion - pompiers	MANUTAN	709,92	52F/18M
2184 pro 03	Siège de bureau - pompiers	MANUTAN	1 224,00	52G/18M
2158 pro 07	Sapin illumination Noël	COMAFRANC	7 687,55	53/18M
2158 pro 22	Ampoules éclairage public	COMAFRANC	4 134,78	54/18M
2135 pro 01	Copieur rdc mairie	DYCTAL BUREAUTIQUE	3 840,00	55/18M

N° Compte	Libellé	Fournisseur	Montant	N° inventaire
2158 pro 14	Lave bottes avec brosse	BLUE LEVEL	5 064,64	56/18M
2158 pro 14	Tableau mural blanc 120x200 pour atelier	UGAP	191,70	57/18M
2184 pro 14	Tableau ovale réunion pour atelier	UGAP	675,58	58/18M

## 2.2. Subventions

### Classes découvertes

Dans le cadre d'une classe de découverte, du 10 au 15 juin inclus, soit 5 nuits, pour deux enfants en cycle primaire, domiciliés à Sierentz, le collège Don Bosco de Landser sollicite le versement d'une subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VERSE** une participation journalière de 10 €, soit 100 €. Les crédits nécessaires sont disponibles au C/6574 – A affecter d'après DCM

### OMSAP

Lors de la fête de fin d'année sportive organisée par le Tennis Club, les frais de repas ont été pris en charge par l'OMSAP, pour un montant de 123 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VERSE** à l'OMSAP une subvention de 123 € au titre de cette prise en charge du repas organisé par le Tennis Club à l'occasion de la fête de fin d'année sportive. Les crédits nécessaires sont disponibles au C/6574 – A affecter d'après DCM.

### Amicale des Officiers et Sous-Officiers de réserve de Saint-Louis et Environs

L'Amicale des Officiers et Sous-Officiers de réserve de Saint-Louis et Environs, organise un déplacement patriotique à Paris du 7 au 9 septembre 2018 dans la cadre du 100<sup>ème</sup> anniversaire de la fin de la première guerre mondiale afin de commémorer le devoir de mémoire par un ravivage de la flamme sur la tombe du soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe et sollicite à ce titre un soutien exceptionnel.

Au regard des régulières participations des Unions et sections d'anciens combattants lors des cérémonies patriotiques à Sierentz,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VERSE** une subvention de 300 € à l'Amicale des Officiers et Sous-Officiers de réserve de Saint-Louis et Environs. Les crédits nécessaires sont disponibles au C/6574 – A affecter d'après DCM.

### **2.3. Budget 2018 - Décision modificative**

VU le budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de rembourser l'avance forfaitaire versée à une entreprise dans le cadre de l'aménagement du centre de secours et d'incendie ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PROCEDE** aux décisions modificatives au budget de l'exercice comme suit :

Section d'investissement :

Recette :

C/238 -041 (+) 10 000

Dépense :

C/2313 – 041 (+) 10 000

### **2.4. Groupement de commande achat électricité**

Exposé :

« Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Energie, les consommateurs finals d'électricité ne peuvent plus bénéficier des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de l'électricité pour leurs sites souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs "Jaune" et "Vert").

Les personnes publiques font partie des consommateurs concernés. Pour leurs besoins propres, les acheteurs publics doivent ainsi, depuis le 1er janvier 2016 mettre en concurrence leurs contrats d'achat d'électricité nécessaires aux sites d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé dans ce cadre de mettre en place un groupement de commandes qui permettra tout à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés en matière de fourniture d'électricité.

Ce groupement associera SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit SAINT-LOUIS Agglomération qui se chargera de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de la passation des marchés, de leur signature et de leur notification aux entreprises retenues. Chaque membre du groupement s'assurera quant à lui de la bonne exécution des marchés relatifs à ses sites.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera constituée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. La Commission du groupement sera, en outre, présidée par le représentant de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

Les modalités relatives aux frais de fonctionnement, à l'adhésion, au retrait et à la durée du groupement, sont encadrées dans le projet de convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les dispositions qui précèdent,

**PROCEDE** à l'élection du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, ainsi que de son suppléant, parmi les membres de cette commission ayant voix délibérative,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive annexée à la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**2.5. Redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communication électroniques pour l'occupation du domaine public**

Exposé :

« Le décret du 27 décembre 2005 (codifié sous les articles R.20-45 à R.20-54 du Code des postes et communications électroniques) a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances [cet encadrement était prévu, auparavant, par le décret du 30 mai 1997 qui a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'Etat au mois de mars 2003 (*Conseil d'Etat, 21 mars 2003, SIPPEREC*)].

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « *de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire* » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans le texte (cf. tableau ci-après). Les installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile...) sont exclues du champ d'application de ce texte. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**FIXE** les montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2018, comme suit :

	<b>Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2018 ARTERES * (en € / km)</b>		<b>INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)</b>	<b>AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m<sup>2</sup>)</b>
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	39,28	52,38	Non plafonné	26,19
Domaine public non routier communal	1 309,40	1 309,40	Non plafonné	851,11

### **3. CHASSE COMMUNALE**

#### **3.1. Nomination de gardes-chasse privés lot N°2**

Exposé :

Monsieur Kurt NUSSBAUMER Président de l'Association de Chasse « Les Chasseurs du Muriberg », locataire du lot de chasse n°2, sollicite l'agrément pour la nomination de Messieurs Ludovic THURNHERR et Bertrand GINDER en qualité de gardes-chasse privés.

La commission communale consultative de la chasse (4C) est consultée pour avis.

Vu l'avis favorable de la 4C,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'agrément pour la nomination de Messieurs Ludovic THURNHERR et Bertrand GINDER en qualité de gardes-chasse privés du lot de chasse n°2.

**HABILITE** Monsieur le Maire à établir l'avenant à intervenir en ce sens et toutes pièces s'y rapportant.

#### **3.2. Adjonction de deux permissionnaires lot n°1**

Exposé :

Monsieur Laurent DISCHLER, locataire du lot de chasse n°1 sollicite l'adjonction de deux nouveaux permissionnaires Monsieur Richard GABRIEL et Madame Noëlle ROGGER.

La commission communale consultative de la chasse (4C) est consultée pour avis.

Vu l'avis favorable de la 4C,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'adjonction de deux nouveaux permissionnaires Monsieur Richard GABRIEL et Madame Noëlle ROGGER.

**HABILITE** Monsieur le Maire à établir l'avenant à intervenir en ce sens et toutes pièces s'y rapportant.

### **4. IBA BASEL 2020 – PROGRAMME INTERREG V RHIN SUPERIEUR**

Exposé :

Dans le cadre du processus IBA BASEL 2020 dont participe la Ville, le programme bénéficie de financements européens dont celui intitulé « IBA+ Gouvernance transfrontalière au service de projets innovants dans la région trinationale ».

Le présent avenant a pour objet de modifier la période de réalisation en la fixant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 décembre 2018, modifiant ainsi la fin du programme initialement fixée au 30 juin 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant à intervenir, comme ci-dessus énoncée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir en ce sens et toutes pièces s'y rapportant.



## **5. CONVENTION DE MECENAT VILLE/SAS HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN – AVENANT 02**

Exposé :

Par délibération du 19 octobre 2009, le Conseil Municipal, a approuvé la conclusion d'une convention de mécénat avec la Société Gravière de la Hardt, dans le cadre de l'acquisition du Domaine HAAS et des aménagements d'usages publics envisagés.

La Société Gravière de la Hardt s'est déclarée intéressée à soutenir financièrement la réalisation de l'ensemble du projet d'intérêt général, présentant à la fois un caractère historique, culturel mais également éducatif et pédagogique.

La Société Gravière de la Hardt s'était engagée à apporter d'un soutien financier à la Commune pour la réalisation de son projet à hauteur d'un versement annuel d'un don de 70 000 € revalorisé (74 833,55 en 2017) pendant une durée de vingt ans à compter de la date de signature du contrat.

Le présent avenant porte sur la qualité du mécène SAS HOLCIM BETON GRANULAT HAUT-RHIN qui subroge de plein droit la Société GRAVIERE DE LA HARDT et sur les clauses de révision du montant annuel du don versé en ne retenant plus qu'un seul indice, en l'occurrence l'indice « Granulats »

Les autres clauses du contrat initial restent inchangées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet d'avenant à intervenir, comme ci-dessus énoncée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir en ce sens et toutes pièces s'y rapportant.

## **6. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **6.1. Création de poste**

Exposé :

Au regard des inscriptions recensées pour la prochaine rentrée scolaire à l'accueil périscolaire – centre de loisir sans hébergement « Les Barbapapas », et au regard des normes d'encadrement en vigueur, il est nécessaire de créer un poste supplémentaire d'adjoint d'animateur à temps non complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREEE** au tableau des effectifs pour le service Périscolaire et centre de loisirs sans hébergement, un poste d'adjoint d'animation (IB 347/407), à temps non complet (26,60/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

## **6.2. Modification durée de temps de travail**

### **PINELLI Priscillia**

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis ;

Considérant que ces dispositions nécessitent d'augmenter la durée de travail de Mme PINELLI Priscillia

Vu l'accord de l'intéressée et l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le n° M2018.31 en date du 26 juin 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PORTE** la durée hebdomadaire de Madame PINELLI Priscillia, adjoint d'animation territorial à 21.46/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

### **MATHIAS Véronique**

Vu le fonctionnement de l'accueil périscolaire/CLSH « Les Barbapapas », ainsi que l'accroissement du nombre d'enfants accueillis ;

Considérant que ces dispositions nécessitent d'augmenter la durée de travail de Mme MATHIAS Véronique

Vu l'accord de l'intéressée et l'avis favorable du Comité Technique enregistré sous le n° 2018.30 en date du 26 juin 2018

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PORTE** la durée hebdomadaire de Madame MATHIAS Véronique, adjoint d'animation territorial à 21.84/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice

## **6.3. Plan de formation**

En application des décrets du 26 décembre 2007 et du 29 mai 2008, relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie et à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux, les collectivités sont tenues d'établir un plan de formation pour les agents qu'elles emploient.

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et le développement de la structure,

Que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet :

- d'anticiper le développement de la structure,
- d'améliorer ses compétences et son efficacité,
- d'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale. Considérant que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par le responsable Ressources Humaines, Le plan de formation proposé, a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion 68 et enregistré sous le n° FOR EN2018/5 en date du 3 mai 2018 et a reçu un avis favorable lors de sa séance du 5 juin 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le plan de formation pour les années 2018-2020 tel que présenté et annexé à la présente délibération

#### **6.4. Règlement de formation**

En accompagnement du plan de formation mis en place, la Commune est tenue d'établir un règlement de formation qui fixe les modalités de fonctionnement applicables à la formation. Il est établi en complément du plan de formation.

Le règlement de formation proposé, a été soumis au Comité Technique du Centre de Gestion 68 et enregistré sous le n° FOR EN2018/5 en date du 3 mai 2018 et a reçu un avis favorable lors de sa séance du 5 juin 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le règlement de formation annexé à la présente délibération et s'adressant aux agents de la Commune de Sierentz.

### **7. ELECTIONS PROFESSIONNELLES**

#### **7.1. Fixation et désignation des membres des représentants de la collectivité siégeant au Comité Technique et aux autres instances locales de concertation**

Exposé :

« Au regard des effectifs municipaux de la Ville, qui dépassent le seuil de 50 agents, il appartient de former un comité technique local ainsi que les autres instances locales de concertation (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail -CHSCT – et commission paritaire consultative)

Les prochaines élections générales auront lieu le 6 décembre 2018.

Le nombre des représentants du personnel varie selon l'effectif des agents conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 30 mai 1985.

Pour ce qui concerne Sierentz le nombre de représentants du personnel est compris entre 3 au minimum et 5 au maximum.

Il est proposé de fixer le nombre à trois pour le collège des représentants du personnel et de maintenir le paritarisme au niveau des représentant de la collectivité.

Les organisations syndicales ont été consultées en ce sens pour avis le 22 mai 2018. »

Considérant que l'effectif municipal de la Ville est supérieur à 50 agents et inférieur à 350

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9 et 9bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 à 3-3, 32 à 33-1, 38, 38bis, 47, 55 à 61, 75, 110 et 110-1, 136 ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants appelés à siéger au sein du comité technique local ainsi qu'au sein des autres instances locales de concertation (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - CHSCT – et commission paritaire consultative)

**INSTITUE** le paritarisme numérique en fixant à trois le nombre de représentants de la collectivité, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

**8. ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE » ET DEMANDE D'AGREMENT**

Le dispositif du Service Civique Volontaire, crée par la loi du 10 mars 2010 et le décret 2010-485 du 12 mai 2010, s'adresse à des jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donner lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionnés à un établissement de restauration collective) soit le par versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 € par mois, soit le montant prévu par l'article R 121-5 du code de service national (7.43% de l'indice brut 244)

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La commune envisage ainsi de proposer prochainement une mission de service civique dans le cadre de l'aménagement du parc du Domaine HAAS qui portera sur la sensibilisation des enfants qui fréquentent l'accueil périscolaire et Centre de Loisirs Sans Hébergement « Les Barbapapas » et la population aux pratiques de la permaculture, du compostage et de la biodiversité en milieu urbain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.

**PRECISE** que les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport sont inscrits au budget.

## **9. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLE (RGPD)**

### **9.1. Convention de mutualisation**

Exposé :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

- 1. Documentation et information**
- 2. Questionnaire d'audit et diagnostic**
- 3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures**
- 4. Plan d'action**
- 5. Bilan annuel**

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Entendu l'exposé,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 - Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ADHERE** à la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne proposée par le CDG54.

**HABILITE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

### **9.2. Désignation d'un délégué à protection des données.**

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)), il appartient à la collectivité de désigner un délégué à la protection des données chargé de s'assurer de la mise en conformité au règlement européen.

Il est notamment chargé de s'assurer du respect des obligations, de dialoguer avec les autorités de protections des données et de réduire les risques de contentieux.

Vu l'adhésion à la convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne proposée par le CDG54 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Anne BITTERLIN, Adjoint Administratif, en qualité de référent local auprès du délégué à la protection des données.

### **10. RAPPORT ANNUEL 2017 « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

En application des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le service public d'eau potable et d'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport annuel de l'exercice 2017 sur le service public d'eau potable et d'assainissement, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

## **11. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **11.1. Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

## DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

SECTION	N° PARCELLE	SUPERFICIE	LIEU-DIT
01	N°283/191	20,00 ares	Landstrasse
01	n°347/191	2,56 ares	1, rue des Romains
15	n°256/30	9,27 ares	5 rue Louis Pasteur
06	n°585/202	4,30 ares	Steinaeckerle-Straenge
08	n°210/197	10,60 ares	56, rue Rogg Haas
08	n°210/197	10,60 ares	56, rue Rogg Haas
06	n°563/202	4,24 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°619/202	4,47 ares	Steinaeckerle-Straenge
15	n°563/133	6,11 ares	Feldele- rue Poincaré
10	n°87	14,66 ares	Rue de Kembs
11	n°225/144	3,26 ares	8 rue de la Marne
06	n°639/202	3,26 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°638/202	3.26ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°628/202	3.26ares	Steinaeckerle-Straenge

### PROCÉDURES ADAPTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

Dénomination marché	Entreprise retenue	Montant H.T.	Date d'attribution
Extension de l'école élémentaire J. Schmidt			
Lot 1 : Gros-œuvre / VRD	ALTKIRCH CONSTRUCTION	179 574,27 €	26/03/2018
Lot 2 : Ossature Bois / Métal	BOIS et TECHNIQUES	173 200,00 €	26/03/2018
Lot 3 : Etanchéité / Zinguerie	GALOPIN	38 500,00 €	26/03/2018
Lot 4 : Bardage / ITE	ENEODE	59 358,00 €	26/03/2018
Lot 6 : Echafaudage	ECHAPRO	5 047,00 €	26/03/2018
Lot 7 : Occultations / BSO	INTER'STORE	11 000,00 €	26/03/2018
Lot 8 : Cloisons / Isolation / Faux-plafonds	OP.P.	33 894,00 €	26/03/2018
Lot 10 : Carrelage / Sols souples	MULTISOLS	20 940,80 €	26/03/2018
Lot 11 : Peinture	DANNY DECOR	10 512,00 €	26/03/2018
Lot 12 : Nettoyage de fin de chantier	KANET'S	2 500,00 €	26/03/2018
Lot 13 : Chauffage / Ventilation / Sanitaire	ENGIE AXIMA	82 381,73 €	26/03/2018
Lot 14 : Electricité	C.E.T.	46 489,70 €	26/03/2018



<b>Acquisition d'un véhicule électrique GOUPIL</b>	UGAP	22438,50 € HT  bonus écologique : 6000 € 20 926,20 € TTC	09/05/2018
<b>Etude prospective de développement : Sierentz 2030-2050</b>	Bres+Mariolle et Associés Sàrl	75 375,00 €	22/05/2018
<b>Aménagement du centre d'incendie et de secours</b> Reconsultation du lot 9 – Menuiseries intérieures	MEYER Sàrl	24 181,00 €	24/05/2018
Extension de l'école J. Schmidt Reconsultation du lot 8 - Plâtrerie	Leader Plâtrerie	37 800,40 €	25/05/2018
Renforcement de la charpente du stand de tir	Bois et Techniques	29 549,77 €	20/06/2018

#### **ACCEPTATION INDEMNITES DE SINISTRE**

Ont été acceptées comme indemnités de sinistre :

- 5 408,20 € au titre du sinistre du 14 décembre 2017 relatif à la tempête au stand de tir.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10.